

Communiqué de presse

Fribourg, le 1^{er} mars 2011

Parlements cantonaux et relations extérieures: la CoParl entre vigueur

Les cantons membres de la Conférence des Gouvernements cantonaux de Suisse occidentale (CGSO) ont adhéré à la nouvelle Convention relative à la participation des Parlements dans les procédures d'adoption et d'exécution des conventions intercantionales (CoParl). Cette nouvelle convention est unique au niveau suisse et marque une avancée dans l'évolution de la coopération intercantonale.

La Convention sur la participation des Parlements (CoParl) remplace désormais la "Convention des conventions" de 2002 dans les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Sur la base des expériences faites avec la Convention de 2002, pour laquelle les cantons romands avaient déjà fait œuvre de pionniers, ainsi qu'en raison des nouveaux enjeux du fédéralisme liés à l'entrée en vigueur de la RPT, un mode de participation plus efficace des Parlements cantonaux s'avère indispensable. La CoParl est le fruit d'un long et constructif processus entre exécutifs et législatifs. Aux travaux préparatoires, initiés en 2005 par les Gouvernements, s'est adjointe une commission interparlementaire composée de 42 Députés représentant les six Grands Conseils impliqués dans cette Convention.

La CoParl prévoit l'instauration d'un Bureau interparlementaire de coordination, chargé principalement de l'échange d'information et de la coordination parlementaire relatifs aux affaires intercantionales et internationales. Le Bureau interparlementaire de coordination a été constitué le 17 février dernier par le Forum des Présidents des commissions des affaires extérieures et placé sous présidence genevoise pour deux ans, La gestion administrative du Bureau interparlementaire a été confiée au secrétariat du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, qui l'assurera en coordination avec les services parlementaires des autres cantons.

En outre, par rapport à la Convention des conventions, la CoParl:

- renforce la participation des Parlements à l'élaboration des conventions intercantionales, tout en précisant clairement son champ d'application;
- développe les moyens de contrôle de gestion interparlementaire portant sur les institutions intercantionales ou les organisations communes;
- précise que les Gouvernements informent au moins une fois par année les Parlements sur leur politique extérieure.

La CoParl présente davantage de clarté, est plus fonctionnelle et autorise une simplification des procédures applicables. Dans un environnement marqué par la multiplication des conventions intercantionales, la CoParl permet de garantir l'équilibre entre les attributions complémentaires des organes législatif et exécutif en matière de politique extérieure, ainsi qu'une participation adéquate de ces deux instances à l'adoption d'objets intercantonaux.

Après avoir été soumise à ratification durant 2010 par les Gouvernements des cantons signataires à leurs Parlements respectifs, qui l'ont tous acceptée à la quasi-unanimité, aucune demande de référendum n'a été déposée. Formellement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, elle concerne désormais l'ensemble des cantons romands, le Valais venant également d'y adhérer en ce jour.

La CoParl et le rapport explicatif peuvent être téléchargés à partir du site de la CGSO: www.cgso.ch, rubrique "Documents".

Renseignements complémentaires:

Beat Vonlanthen, Vice-président de la CGSO, canton de Fribourg, 026 305 24 02

Sylvie Fasel Berger, Secrétariat de la CGSO, 079 515 21 11